



## Congès maternité et congès annuels

Par **meldod**, le **17/05/2016** à **11:18**

Bonjour,  
une partie de mon congès maternité tombe pendant le congès annuel dont les dates me sont imposées (fermeture de la structure tout le mois d'août donc congès annuels, et congès maternité prévu du 04/07 au 23/10). Mes congès annuels sont-ils alors perdus? ou peuvent-ils être reportés?

Tout ce que j'ai lu sur le sujet concerne les prof et instit, donc je précise que je ne suis pas fonctionnaire.

Merci d'avance pour votre réponse,  
Cordialement

Par **P.M.**, le **17/05/2016** à **12:43**

Bonjour,  
Déjà le congé annuel ne peut pas durer tout un mois mais 4 semaines au maximum et pour les autres années, si c'est le cas, l'employeur doit vous payer le complément sans décompte sur les congés payés...  
Les congés payés que vous n'avez pas pu prendre du fait du congé maternité sont reportés...